

**DEPARTEMENT D'ARIEGE  
COMMUNE DE LOUBAUT**

Date de la convocation : 6 novembre 2008

**NOMBRE DE MEMBRES : 9**

**Afférents au Conseil Municipal : 9**

**En exercice : 9**

**Qui ont pris part à la délibération : 8**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 14 novembre 2008

\*\*\*\*\*

Le quatorze novembre deux mil huit, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de LOUBAUT, régulièrement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon BORDALLO, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur LACUISSE François, Monsieur Ramon BORDALLO, Madame MOLLIEX Jocelyne, Madame BEURIER Laure, Monsieur GARRIGUES Robert, Monsieur GOLSTEIN Alain.

Absents excusés avec procuration :

Monsieur BEURIER William procuration donnée à Mademoiselle Laure BEURIER

Madame VERDOT MURIEL procuration donnée à Monsieur Ramon BORDALLO

Absents excusés : Monsieur BOULLÉ Bruno.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Laure BEURIER

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE PUBLIC**

\*\*\*\*\*

- Vu le courrier en date du 16 avril 2008, du Président Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège,

- Vu le courrier en date du 16 octobre 2008 du Directeur du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège et de l'entretien téléphonique du 12 novembre 2008 entre ce dernier et Monsieur le Maire de la commune,

**Considérant** qu'il faut lutter contre le gaspillage de l'énergie, surtout si elle est d'origine atomique, car la France n'a pas résolu le problème des déchets nucléaires,

**Les membres du Conseil Municipal décident** de faire installer le programmeur qui permettra à Monsieur le Maire de gérer l'éclairage public, comme convenu avec Monsieur le Directeur du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège,

Pour rappel, le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège a estimé le montant de ces travaux à 250 €.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.**

.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Figureront au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Ramon BORDALLO.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers

Le

Et publication ou notification

Du